



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté les règlements suivants lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 :

- **Règlement SQ-900-2010-21 amendant le Règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Stationnements municipaux)**
 - Règlement ayant pour objet de mettre à jour la liste des stationnements municipaux et de permettre de faire remorquer les véhicules qui nuisent aux préparatifs lors d'événements organisés par la Ville

- **Règlement SQ-901-2004-5 amendant le Règlement SQ-901-2004 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, trottoirs, parcs et places publiques, tel qu'amendé (Périmètre de sécurité)**
 - Règlement ayant pour objet d'interdire la présence de toute personne non autorisée dans un périmètre de sécurité établi par la Ville ou tout autre autorité compétente

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevast.qc.ca/ma-ville/conseil-municipal/seances-du-conseil-1>, en consultant la séance du 11 mai 2020.

Les règlements SQ-900-2010-21 et SQ-901-2004-5 entrent en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 13^E JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
450 224-8323
greffe@ville.prevast.qc.ca